



Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada
Sport Dispute Resolution Centre of Canada

FACILITATION DE RÈGLEMENT PRÉALABLE

Pour les organismes de sport au Canada

DE QUOI S'AGIT-IL?

La *Facilitation de règlement préalable* a lieu **avant la tenue d'un appel interne** par l'organisme de sport. Durant le processus, les parties travaillent ensemble, avec l'aide d'une tierce partie neutre, pour essayer de régler leur différend ou du moins résoudre certaines questions sous-jacentes.

Le processus est :

CONFIDENTIEL les parties conviennent de ne pas révéler aux personnes qui n'ont pas pris part au processus la nature et la teneur des discussions qui ont eu lieu au cours de la séance de *Facilitation de règlement préalable*.

SANS PRÉJUDICE durant le processus d'appel, les parties ne peuvent utiliser aucune information obtenue du fait de leur participation au processus de *Facilitation de règlement préalable*, y compris les propositions de règlement.

RAPIDE la *Facilitation de règlement préalable* se déroule rapidement, afin de ne pas ralentir ou gêner le processus d'appel formel.

GRATUIT pour les ONS et OSM financés par le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport.

Le CRDSC a introduit la Facilitation de règlement (« FR ») dans la communauté sportive en 2006 afin de lui fournir un mécanisme de règlement informel des différends et d'aider ainsi les parties à examiner les solutions possibles dans un environnement sûr. L'expérience s'est avérée fructueuse et elle a permis d'établir un fondement solide pour établir un règlement des différends sur mesure pour le sport canadien. Le facilitateur de règlement est un médiateur professionnel dont le rôle est de fournir aux parties un cadre où elles peuvent communiquer entre elles ouvertement et, dans la mesure du possible, de les guider vers un règlement à l'amiable. Et lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre, elles quittent souvent la séance de FR en ayant une meilleure compréhension et un plus grand respect l'une envers l'autre, ainsi que d'autres moyens et ressources pour régler leur différend. Normalement, l'étape qui suit la *Facilitation de règlement préalable* est le processus d'appel interne de l'organisme de sport.

QUELS SONT LES AVANTAGES?

DES COÛTS MOINDRES

Depuis 2006, la FR est une étape obligatoire du processus d'arbitrage au CRDSC. Près de 40 % des différends dont le CRDSC est saisi sont réglés à l'amiable avant d'être soumis à un arbitrage. Cela veut dire que les organismes de sport qui intégreront la *Facilitation de règlement préalable* à leur processus d'appel **pourront réduire de 35 à 40 % le nombre d'appels internes à gérer**. L'adoption de telles mesures pourra permettre aux organismes de sport d'investir davantage dans le développement de leurs athlètes et leur sport, au lieu de consacrer du temps, de l'argent et d'autres ressources limitées à la tenue d'appels.

DE MEILLEURES RELATIONS

Le processus de *Facilitation de règlement préalable* aidera les parties à un différend à s'efforcer de résoudre leur conflit rapidement, avant qu'il ne s'aggrave et ne cause un dommage irréparable à leur relation. Le maintien d'un climat de respect et de confiance entre les membres et leurs organismes de sport est essentiel dans un système de sport sain.

UNE VOIE À SUIVRE CLAIREMENT TRACÉE

Si, à l'issue de la séance de *Facilitation de règlement préalable*, les parties ne sont pas parvenues à s'entendre, elles amorcent le processus d'appel interne habituel de leur organisme de sport. Et si les règles de l'organisme de sport permettent ensuite aux parties d'interjeter appel devant le CRDSC, elles seront dispensées de la séance de FR obligatoire prévue par le CRDSC et leur cas pourra être soumis rapidement à un arbitrage.

TÉMOIGNAGE

« Nous avons eu des organismes et des individus qui faisaient appel simplement parce qu'ils ne comprenaient pas le processus de prise de décision et voulaient davantage d'information. Grâce à la FR préalable, nous pouvons mettre rapidement sur pied un processus de règlement des différends informel, qui offre un moyen efficace pour discuter ouvertement des questions à résoudre et corriger toute information erronée. Il nous arrive maintenant parfois de réussir à régler un appel et à clore le dossier après une seule réunion, sans avoir à recourir à un appel formel. »

Aaron Bruce, directeur par intérim des Sports et des Jeux
(Conseil des Jeux du Canada)

COMMENT MON ORGANISME DE SPORT PEUT-IL OBTENIR CE SERVICE?

ONS ET OMS FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT

TOUT AUTRE ORGANISME DE SPORT AU CANADA

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

La *Facilitation de règlement préalable* est offerte **gratuitement**.

Ce service est offert en tant que service payant. Les parties au différend doivent décider ensemble qui paiera les services ou comment elles se partageront les coûts. Une proposition de prix peut être obtenue en tout temps auprès du CRDSC à l'adresse suivante : tribunal@crdsc-sdrcc.ca.

COMMENT FAIRE?

Il doit exister une entente entre les parties, qui désigne le CRDSC comme fournisseur de services de règlement des différends. Cette entente peut prendre différentes formes :

- 1) une politique d'appel adoptée formellement par l'organisme de sport, qui dirige vers le CRDSC,
- 2) une entente distincte entre les parties pour soumettre leur différend à une séance de *Facilitation de règlement préalable*, ou
- 3) une clause dans ce sens, dans un contrat qui lie les parties au différend.

Vous pouvez ajouter une clause à votre politique d'appel, qui prévoit le recours à une séance de *Facilitation de règlement préalable* avant le lancement du processus d'appel interne. Ce recours peut être obligatoire ou facultatif. Vous pouvez communiquer avec le CRDSC à tribunal@crdsc-sdrcc.ca afin d'obtenir un modèle de libellé pour de telles clauses.

1080, Beaver Hall, Bureau 950, Montréal, QC, H2Z 1S8
Té.: 514 866-1245 / 1 866 733-7767 www.crdsc-sdrcc.ca

Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada

Canada